

Notice relative à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public ou les installations ouvertes au public

PRESENTATION DU PROJET

MAÎTRE D'OUVRAGE : SATA
Adresse : PIC Blanc
38750 ALPE D'HUEZ
Téléphone / Fax :

ARCHITECTE : ROMAIN FOURNIER
Adresse : 137, Cours Berriat
38000 Grenoble
Téléphone / Fax : 06-32-78-14-93

MAÎTRE D'ŒUVRE : CNA MAÎTRISE D'ŒUVRE
Adresse : Le Trident A, 34 avenue de l'Europe
38100 Grenoble
Téléphone / Fax : Tel. 04 76 33 35 42 - Fax 04 76 22 51 97

NOM DE L'OPÉRATION : Construction de la télécabine Paganon Bergers - Tronçon G5/G8
LOCAUX DES GARES
Adresse : Gare de l'Eclosé
38750 ALPE D'HUEZ

NATURE DES TRAVAUX :

Catégorie de l'établissement..... 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème}
Type de l'établissement X

Création par changement de destination d'un Etablissement Recevant du Public de 5^{ème} catégorie pour professions libérales dans des locaux d'habitation existants..... Oui Non

Ou Construction ou création par changement de destination..... Oui Non

Si Non, Travaux réalisés à l'intérieur des volumes ou surfaces existants Oui Non

Création de surfaces ou volumes nouveaux..... Oui Non

DEMANDE DE DÉROGATION (REPLIR EGALEMENT PARTIE DÉROGATION ÉVENTUELLE) :

- o **Technique :**
 - Liée aux caractéristiques du terrain..... Oui Non
 - Liée à la présence d'existant..... Oui Non
 - Liée à la prévention des risques..... Oui Non
 - Autres motifs : _____
- o **Préservation du patrimoine architectural :**..... Oui Non
- o **Disproportion entre améliorations et conséquences :**..... Oui Non
- o **Autres motifs :** _____

Romain FOURNIER
architecte DEFA - HMONP
Ordre des architectes n°081551
137 cours Berriat 38000 Grenoble
r.fournier.architecte@gmail.com

PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET :

Le projet consiste dans la construction d'un local consignes avec des sanitaires au rez-de-chaussée de la gare G6-G7 du télécabine de l'Écluse.

Seul le niveau rez-de-chaussée est concerné par la présente notice. Le rez-de-chaussée est accessible de plain-pied, soit depuis la façade Ouest, soit depuis la façade Est.

L'accès continu depuis la voirie publique se situe en façade Ouest.

L'accès en façade est, constitue un accès par les pistes de ski.

RÉFÉRENTIEL :

- Code de la construction et de l'habitation - articles L 111-7 à L 111-8-4, R 111-19-1 à R R.111-19-24,
 - *Modifiés par*
 - décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,
 - Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 (modifiant le décret 2006-555 du 17 mai 2006) relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme.
- Arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,
- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,
- Arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,
 - Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,
 - Circulaire interministérielle N° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.

La présente notice a pour objet de préciser les principales dispositions techniques prises par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre pour respecter la réglementation citée ci-dessus. Elle doit être complétée par le dossier de maîtrise d'œuvre demandé par l'arrêté du 11 septembre 2007.

Légende concernant les renseignements complémentaires sur le projet :

R : *Disposition Respectée par le projet*
NR : *Disposition Non Respectée par le projet*
PM: *Disposition à Respecter au cours de la construction*
SO : *Disposition Sans Objet*

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PROJET

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES ISSUS DU DECRET 2007-1327 DU 11 SEPTEMBRE 2007

Conformément à l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, est joint à la présente notice un dossier établi par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre, et contenant les informations indiquées ci-dessous :

1° Un plan coté dans les trois dimensions à une échelle adaptée, précisant les cheminements extérieurs ainsi que les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement.

2° Un plan coté dans les trois dimensions à une échelle adaptée, précisant, pour chaque niveau de chaque bâtiment, les circulations intérieures horizontales et verticales, les aires de stationnement et, s'il y a lieu, les locaux sanitaires destinés au public.

3° La présente notice explique comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne :

a) Les dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement. Des pièces graphiques, à la charge du maître d'œuvre, peuvent illustrer ces dimensions.

La présence et les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables par le public suivants :

Oui
Non

Dispositifs de contrôle d'accès

Digicodes - Interphones - Visiophones

Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles :

Les portes d'accès aux consignes disposeront d'un contrôle d'accès par digicode ou lecteur de badge. Celui-ci sera situé à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m maximum et situé à plus de 40cm d'un angle rentrant. Devant le digicode, il y aura un espace d'usage libre de 0,80m x 1,30m.

Le contrôle d'accès disposera également d'un voyant lumineux pour signaler la décondamnation de la porte.

	Oui	Non
Portes automatiques, portillons et tourniquets		X
Porte automatique - Portillon - Tourniquet		
Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles :		
Sans objet		

	Oui	Non
Guichets, banques et caisses		X

Guichets - Banques d'accueil et d'information - Caisses de paiement
Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles :
Sans objet

	Oui	Non
Mobiliers fixes	X	
Tables - Comptoirs - Présentoirs - Sièges - Lits - Appareils sanitaires isolés - Fontaines		
Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles :		
Les consignes disposeront de casiers fixes. Devant chaque casier, il y aura un espace d'usage.		

	Oui	Non
Appareils distributeurs		X
Tickets - Billets - Boissons et denrées		
Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles :		
Sans objet		

	Oui	Non
Dispositifs d'information et de communication divers		X
Signalétiques - Ecrans - Panneaux à messages défilants - Bornes d'information - Dispositifs de sonorisation		
Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles :		
Sans objet		

	Oui	Non
Equipements de mobilité	X	
Ascenseur - Appareil élévateur - Escalier mécanique - Trottoir mécanique		
Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles :		
Le bâtiment est équipé d'ascenseurs conformes à la norme NF EN 81-70. Ils permettent de desservir la gare située au dessus ou d'accéder aux casiers à skis depuis la gare.		

	Oui	Non
Equipements et dispositifs de commande	X	
Ouverture de porte - Interrupteur - Arrêt d'urgence - Clavier		
Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles :		
Le contrôle d'accès disposera également d'un voyant lumineux pour signaler la décondamnation de la porte.		

b) La nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds :

Les sols seront en matériaux de type sol PVC.
Les murs et plafonds seront en béton peint.

c) Le traitement acoustique des espaces avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons :

Etablissement d'enseignement - Etablissement de santé - Hôtels - Diffusion à titre habituel de musique amplifiée - Autres : _____

Le local consignes ne dispose pas d'exigence réglementaire spécifique quant aux performances acoustiques.

d) Le dispositif d'éclairage des parties communes avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux d'éclairage visés et des moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires :

Dans le local consignes, un éclairage de 100 lux sera respecté.

4° Si les travaux sont relatifs à un établissement mentionné à l'article R. 111-19-3, elle précise les engagements du constructeur sur :

	Oui	Non
Présence de public assis		X
Application de l'article 16 du 1^{er} août 2006 : Les emplacements accessibles aux personnes handicapées dans un établissement ou une installation recevant du public assis, avec mention du nombre de ces places, de leur taux par rapport au nombre total de places assises, de leur localisation et des cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement		
Sans objet		

	Oui	Non
Présence de locaux d'hébergement		X
Application de l'article 17 du 1^{er} août 2006 : Le nombre et les caractéristiques des chambres, salles d'eaux et cabinets d'aisances accessibles aux personnes handicapées dans un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public, avec mention du taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, de leur localisation et, le cas échéant, de leur répartition par catégories (chambres simples, doubles, suites...)		
Sans objet		

	Oui	Non
Présence de douches et/ou cabines	X	

Application de l'article 18 du 1^{er} août 2006 : Le nombre et les caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées dans un établissement ou une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches

Sans objet

	Oui	Non
Présence de caisses de paiement disposées en batterie		X

Application de l'article 19 du 1^{er} août 2006 : Le nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées dans un établissement ou une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie, avec mention de leur localisation

Sans objet

5° Pour les établissements de type enceinte sportive, établissement de plein air ou établissement conçu en vue d'offrir au public une prestation visuelle ou sonore, elle indique comment le projet satisfait aux caractéristiques prescrites par les arrêtés prévus à l'article R. 111-19-4 et au II de l'article R. 111-19-11 :

6° Pour les établissements visés aux articles R. 111-19-5 et R. 111-19-12, la notice indique comment le projet satisfait aux règles particulières fixées par les arrêtés prévus par ces articles :

	Oui	Non
Etablissements pénitentiaires		X
Etablissements militaires		X
Centres de rétention administrative et les locaux de garde à vue		X
Chapiteaux, tentes et structures, gonflables ou non		X
Hôtels-restaurants d'altitude et les refuges de montagne		X
Etablissements flottants		X

7° Dans les cas visés au a du III de l'article R. 111-19-8, elle décrit, s'il y a lieu, les mesures de substitution ponctuelles prises pour donner accès aux personnes handicapées :

	Oui	Non
--	-----	-----

Etablissements recevant du public de 5 ^{ème} catégorie		X
Etablissements recevant du public créés par changement de destination pour accueillir des professions libérales		X

8° S'il est recouru à des conditions particulières d'application des règles d'accessibilité conformément au I de l'article R. 111-19-11, la notice justifie ce recours :

Sans objet

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
NECESSAIRES A LA BONNE COMPREHENSION DU DOSSIER**

ARRETE DU 1^{ER} AOUT 2006 MODIFIE PAR ARRETE DU 30 NOVEMBRE 2007

EXIGENCES REGLEMENTAIRES	R	NR	PM	SO
Cheminements extérieurs				
Accessibilité depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	x			
Repérage et guidage :				
Signalisation adaptée (entrée du terrain, intersections, etc.)	x			
Cheminement contrasté visuellement et tactilement (bande de guidage)	x			
Caractéristiques dimensionnelles :				
Largeur du cheminement $\geq 1,40\text{m}$ ($\geq 1,20\text{m}$ pour existant)	x			
Ponctuellement, largeur du cheminement $\geq 1,20\text{m}$ ($\geq 0,90\text{m}$ pour existant)	x			
Pentes :				
$\leq 4\%$ ($\leq 5\%$ toléré pour existant)	x			
Entre 4% et 5% sur 10m (entre 5% et 6% sur 10m pour existant)	x			
Entre 5% et 8% sur 2m (entre 6% et 10% sur 2m pour existant)	x			
Entre 8% et 10% sur 0,5m (entre 10% et 12% sur 0,5m pour existant)	x			
$\geq 10\%$: Interdit				
Palier de repos (1,20m x 1,40m) en haut et en bas de chaque pente	x			
Dévers $\leq 2\%$ ($\leq 3\%$ pour existant)	x			
Seuils et ressauts $\leq 2\text{cm}$ (ou 4cm si pente 33%) arrondis ou chanfreinés	x			
Ressauts distants de plus de 2,50m	x			
Pas de ressauts successifs au niveau des pentes	x			
Espace de manœuvre avec possibilité 1/2 tour ($\phi=1,50\text{m}$)	x			
Espace de manœuvre de porte (L=1,70m en poussant et L=2,20m en tirant)	x			
Espace d'usage devant équipement (0,80m x 1,30m)	x			
Sécurité d'usage :				
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	x			
Largeur ou diamètre des trous et fentes $\leq 2\text{cm}$	x			
Cheminement libre de tout obstacle :				
Hauteur libre $\geq 2,20\text{ m}$	x			
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	x			
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40\text{ m}$ à moins de 0,90 m du cheminement	x			
Protection des espaces sous escalier				x
Repérage des parois vitrées	x			
Escaliers de trois marches ou plus conformes au sous article 7-1 :				
Largeur $\geq 1,20\text{m}$ entre mains courantes ($\geq 1,00\text{m}$ pour existant)	x			
Marches de hauteur $\leq 16\text{cm}$ ($\leq 17\text{cm}$ pour existant) et de giron $\geq 28\text{cm}$	x			
En haut de l'escalier, éveil de la vigilance par contraste visuel et tactile à 50cm de la 1 ^{ère} marche	x			
Contremarche visuellement contrastée de 10cm pour les 1 ^{ère} et dernière marches	x			
Nez de marches visuellement contrastés, non-glissants et sans débord excessif (débord sans objet pour existant)	x			
Mains courantes de chaque côté (pour existant, si mise en place de deux mains	x			

EXIGENCES REGLEMENTAIRES	R	NR	PM	SO
<i>courantes induit une largeur $\leq 1,00m$, une main courante seulement)</i>				
Hauteur des mains courantes entre 80cm et 100cm	x			
Prolongement d'une longueur de marche au-delà des 1 ^{ère} et dernière marches	x			
Mains courantes continues, rigides, facilement préhensibles et visibles	x			
Escaliers de moins de trois marches conformes au 2° du sous article 7-1 :				
En haut de l'escalier, éveil de la vigilance par contraste visuel et tactile à 50cm de la 1 ^{ère} marche				x
Contremarche visuellement contrastée de 10cm pour les 1 ^{ère} et dernière marches				x
Nez de marches visuellement contrastés, non-glissants et sans débord excessif (<i>sans objet pour existant</i>)				x
Eveil de la vigilance, marquage et signalisation aux croisements piétons / véhicules				x
Commentaires éventuels : Le public accède aux consignes depuis le parking public existant et peut accéder aux quais de la gare en empruntant l'escalier extérieur ou l'ascenseur.				
Stationnement automobile				
Places localisées à proximité de l'entrée du bâtiment, du hall ou de l'ascenseur (<i>sauf si places adaptées existantes</i>)				
Nombre : <u> 1 </u> places adaptées pour <u> 50 </u> places soit <u> 2 </u> %				
500 places ou moins : 2% des places, arrondi à l'unité supérieure				
Au-delà de 500 places : au moins 10 places (voir arrêtés municipaux)				
Repérage :				
Marquage au sol et signalisation verticale	x			
Caractéristiques dimensionnelles :				
Espace horizontal au dévers près $\leq 2\%$ ($\leq 3\%$ pour existant)	x			
Largeur $\geq 3,30m$	x			
Atteinte et usage :				
Signal de fonctionnement des contrôles d'accès et de sortie sonore et visuel				x
Interphone avec visualisation du conducteur si non visible par le personnel				x
Raccordement au cheminement accessible sans ressaut $> 2cm$	x			
A partir de la place adaptée, cheminement horizontal au dévers près sur 1,40m (<i>sans objet pour existant</i>)	x			
Dispositions applicables aux places adaptées dans volume fermé respectées				x
Commentaires éventuels : Le parc de stationnement est publique.				
Accès à l'établissement ou installation				
Bâtiment accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible	x			
Repérage :				
Entrée principale du bâtiment visuellement contrastée	x			
Dispositifs d'accès repérable (contraste ou signalétique) et hors zone d'ombre	x			
Atteinte et usage :				
Systèmes de communication et dispositifs de commande manuelle à plus de 40cm de tout obstacle	x			

EXIGENCES REGLEMENTAIRES	R	NR	PM	SO
Hauteur des systèmes de communication et dispositifs de commande manuelle entre 90cm et 130cm	x			
Système d'ouverture utilisable en position « assis » et « debout »	x			
Temps de manœuvre des portes à déverrouillage électrique suffisant	x			
Signal de fonctionnement des dispositifs d'accès sonore et visuel	x			
Si contrôle d'accès, interphone avec visualisation si vision directe impossible	x			
Éléments d'information relatifs à l'orientation conformes à l'annexe 3	x			
Commentaires éventuels :				
L'accès aux consignes disposera d'un dispositif de contrôle. En l'absence de personnel, le contrôle d'accès disposera uniquement d'un voyant lumineux et sonore pour signaler sa décondamnation. A l'entrée des consignes un panneau d'information sera mis en place afin d'expliquer aux utilisateurs le fonctionnement des consignes.				
Accueil du public				
Au moins un point d'accueil accessible et signalé dès l'entrée				x
Caractéristiques des banques d'accueil :				
Utilisables en position « assis » et « debout »				x
Banques d'accueil permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier, une partie de l'équipement présente :				x
Hauteur ≤ 80cm				x
Vide en partie inférieure de 30cm x 60cm x 70cm (Prof. x Largeur x Hauteur)				x
Si accueil sonorisé, obligation de système de transmission magnétique				x
Commentaires éventuels :				
Sans objet				
Circulations intérieures horizontales				
Accessibilité à l'ensemble des locaux ouverts au public de manière autonome	x			
Caractéristiques dimensionnelles :				
Largeur du cheminement ≥ 1,40m (≥ 1,20m pour existant)				x
Ponctuellement, largeur du cheminement ≥ 1,20m (≥ 0,90m pour existant)				x
Pentes :				
≤ 4% (≤ 5% toléré pour existant)				x
Entre 4% et 5% sur 10m (entre 5% et 6% sur 10m pour existant)				x
Entre 5% et 8% sur 2m (entre 6% et 10% sur 2m pour existant)				x
Entre 8% et 10% sur 0,5m (entre 10% et 12% sur 0,5m pour existant)				x
≥ 10% : Interdit				
Palier de repos (1,20m x 1,40m) en haut et en bas de chaque pente				x
Dévers ≤ 2% (≤ 3% pour existant)				x
Seuils et ressauts ≤ 2cm (ou 4cm si pente 33%) arrondis ou chanfreinés				x
Ressauts distants de plus de 2,50m				x
Espace de manœuvre de porte (L=1,70m en poussant et L=2,20m en tirant)				x
Espace d'usage devant équipement (0,80m x 1,30m)				x
Sécurité d'usage :				
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue				x
Largeur ou diamètre des trous et fentes ≤ 2cm				x

EXIGENCES REGLEMENTAIRES	R	NR	PM	SO
Cheminement libre de tout obstacle :				
Hauteur libre $\geq 2,20$ m				x
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm				x
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m du cheminement				x
Protection des espaces sous escalier				x
Repérage des parois vitrées				x
Escaliers de trois marches ou plus conformes au sous article 7-1 :				
Largeur $\geq 1,20$ m entre mains courantes ($\geq 1,00$ m pour existant)				x
Marches de hauteur ≤ 16 cm (≤ 17 cm pour existant) et de giron ≥ 28 cm				x
En haut de l'escalier, éveil de la vigilance par contraste visuel et tactile à 50cm de la 1 ^{ère} marche				x
Contremarche visuellement contrastée de 10cm pour les 1 ^{ère} et dernière marches				x
Nez de marches visuellement contrastés, non-glissants et sans débord excessif (sans objet pour existant)				x
Mains courantes de chaque côté (pour existant, si mise en place de deux mains courantes induit une largeur $\leq 1,00$ m, une main courante seulement)				x
Hauteur des mains courantes entre 80cm et 100cm				x
Prolongement d'une longueur de marche au-delà des 1 ^{ère} et dernière marches				x
Mains courantes continues, rigides, facilement préhensibles et visibles				x
Escaliers de moins de trois marches conformes au 2° du sous article 7-1 :				
En haut de l'escalier, éveil de la vigilance par contraste visuel et tactile à 50cm de la 1 ^{ère} marche				x
Contremarche visuellement contrastée de 10cm pour les 1 ^{ère} et dernière marches				x
Nez de marches visuellement contrastés, non-glissants et sans débord excessif (sans objet pour existant)				x
Commentaires éventuels : L'accès aux consignes se fait directement depuis l'extérieur. L'établissement dispose uniquement d'une circulation intérieure faisant office d'issue de secours, mais n'est pas considérée comme cheminement usuel.				
Circulations intérieures verticales				
Toute dénivellation des circulations horizontales $\geq 1,20$ m est un étage				x
Si présence d'un ascenseur, tous les étages accessibles au public sont desservis				x
Si ascenseur et/ou escalier non visible depuis l'entrée, repérage nécessaire				x
7-1 : Escaliers				
Caractéristiques dimensionnelles :				
Largeur $\geq 1,20$ m entre mains courantes ($\geq 1,00$ m pour existant)				x
Marches de hauteur ≤ 16 cm (≤ 17 cm pour existant) et de giron ≥ 28 cm				x
Sécurité d'usage :				
En haut de l'escalier, éveil de la vigilance par contraste visuel et tactile à 50cm de la 1 ^{ère} marche				x
Contremarche visuellement contrastée de 10cm pour les 1 ^{ère} et dernière marches				x
Nez de marches visuellement contrastés, non-glissants et sans débord excessif (sans objet pour existant)				x
Atteinte et usage :				
Mains courantes de chaque côté (pour existant, si mise en place de deux mains courantes induit une largeur $\leq 1,00$ m, une main courante seulement)				x

EXIGENCES REGLEMENTAIRES	R	NR	PM	SO
Hauteur des mains courantes entre 80cm et 100cm				X
Prolongement d'une longueur de marche au-delà des 1 ^{ère} et dernière marches				X
Mains courantes continues, rigides, facilement préhensibles et visibles				X
7-2 : Ascenseurs extérieurs				
Obligation d'ascenseur (hors tapis roulant, escalier ou plan incliné mécaniques)	<u>Oui</u>		Non	
Conformité des ascenseurs à la norme NF EN 81-70 :	X			
Ascenseur prévu de type 1 (450 kg) <u>type 2</u> (630 kg) type 3 (1275 kg)				
Largeur de passage libre ≥ 0,80m	X			
Portes cabine et palières automatiques à coulissement horizontal	X			
Cabine : Largeur ≥ 1,00m et profondeur ≥ 1,25m	X			
Précision d'arrêt ± 10mm et de nivelage ± 20mm	X			
Commande palières entre 0,90m et 1,10m de hauteur et ≥ 0,50m de tout obstacle	X			
Commande en cabine entre 0,90m et 1,20m de hauteur et ≥ 0,40m de tout obstacle	X			
Dérogation à obtenir pour appareil élévateur en remplacement ascenseur	Oui		<u>Non</u>	
Commentaires éventuels :				
Les circulations verticales sont des circulations extérieures. Voir chapitre cheminement extérieur. Ces circulations sont doublées par la présence d'ascenseurs.				
Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques				
Présence d'un cheminement accessible non mobile ou d'un ascenseur				X
Repérage :				
Signalisation adaptée permettant le choix du cheminement aux usagers				X
Atteinte et usage :				
Mains courantes de chaque côté				X
Mains courantes dépassant de 30cm au départ et à l'arrivée de la partie en mouvement (sans objet pour existant)				X
Arrêt d'urgence repérable, accessible et manœuvrable (sans objet pour existant)				X
Départ et arrivée des parties en mouvement contrasté (couleur ou lumière)				X
Signal tactile ou sonore à l'arrivée pour les tapis roulants et plans inclinés (sans objet pour existant)				X
Commentaires éventuels :				
Sans objet				
Portes, portiques et sas				
Caractéristiques dimensionnelles :				
100 personnes ou plus, porte ≥ 1,40m de large (vantail d'usage ≥ 0,90m)	X			
Moins de 100 personnes, porte ≥ 0,90m de large (≥ 0,80m de large pour existant sauf chambres adaptées et locaux collectifs adaptés)				X
Sanitaires, douches et cabines non adaptés, porte ≥ 0,80m de large	X			
Portiques de sécurité, porte ≥ 0,80m de large				X
Espace de manœuvre de porte (L=1,70m en poussant et L=2,20m en tirant)	X			
Espace de manœuvre de porte de sas :				
Portes intérieures : 1,20m x 2,20m hors débattement porte non manœuvrée	X			
Portes extérieures : 1,20m x 1,70m hors débattement porte non manœuvrée	X			

EXIGENCES REGLEMENTAIRES	R	NR	PM	SO
Atteinte et usage :				
Poignées facilement préhensibles et manœuvrables en position « assis » et « debout »	x			
Poignées à plus de 40cm d'un angle rentrant ou de tout autre obstacle (<i>sans objet pour existant</i>)	x			
Temps de manœuvre des portes à ouverture automatique suffisant	x			
Système de détection des portes à ouverture automatique efficace	x			
Signal de fonctionnement des portes à déverrouillage électrique sonore et visuel	x			
Effort nécessaire pour l'ouverture des portes ≤ 50 Newton (5 kg)	x			
Repérage des portes adaptées à la sécurité incendie	x			
Sécurité d'usage :				
Repérage des parois vitrées				x
Commentaires éventuels :				
Locaux, équipements et dispositifs de commande				
Au moins un groupe d'équipements ou de mobilier repérable et utilisable				x
Repérage :				
Équipements et mobilier repérables par éclairage ou contraste visuel				x
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile				x
Atteinte et usage :				
Espace d'usage devant équipements, mobiliers et dispositifs (0,80m x 1,30m)				x
Hauteur entre 0,90m et 1,30m pour :				x
Commandes manuelles				x
Équipements nécessitant de voir, lire, entendre et parler				x
Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier :				x
Hauteur ≤ 80cm				x
Vide en partie inférieure de 30cm x 60cm x 70cm (Prof. x Largeur x Hauteur)				x
Si guichet sonorisé, système de transmission magnétique (avec pictogramme)				x
Éléments de signalisation et d'information conformes à l'annexe 3				x
Si affichage instantané, information sonore doublée par information visuelle				x
Commentaires éventuels :				
Sanitaires				
Si niveau accessible avec sanitaires pour le public, au moins un cabinet d'aisances et un lavabo adaptés	x			
Cabinet d'aisances adapté au même emplacement que les autres sanitaires	x			
Si sanitaires séparés par sexe, un cabinet d'aisances adapté pour chaque sexe (<i>sauf pour existant mais un cabinet d'aisances adapté donnant directement sur circulation commune</i>)	x			
Au moins un lavabo et les divers aménagements (miroir, etc.) accessibles	x			
Caractéristiques dimensionnelles :				
Espace d'usage accessible situé latéralement à la cuvette (0,80m x 1,30m)	x			
Espace d'usage hors débatement de porte	x			
Espace de manœuvre avec possibilité ½ tour (φ=1,50m) :	x			

EXIGENCES REGLEMENTAIRES				
	R	NR	PM	SO
À l'intérieur du cabinet	x			
À défaut, à l'extérieur du cabinet devant la porte (à proximité pour existant et espace de manœuvre de porte devant la porte du cabinet en sus)				
Atteinte et usage :				
Dispositif permettant de fermer la porte derrière soi une fois entré	x			
Présence d'un lave-mains dont plan supérieur de hauteur ≤ 85cm	x			
Surface d'assise de la cuvette entre 45cm et 50cm de hauteur	x			
Barre d'appui latérale à la cuvette entre 70cm et 80cm de hauteur	x			
Un lavabo accessible respectant :				
Vide en partie inférieure de 30cm x 60cm x 70cm (Prof. x Largeur x Hauteur)	x			
Choix et positionnement de la robinetterie permettant l'usage complet	x			
Si urinoirs en batterie, les urinoirs sont positionnés à des hauteurs différentes	x			
Commentaires éventuels :				
Sorties				
Chaque sortie normale repérable en tout point (vue directe, signalisation, etc.)	x			
La signalisation des sorties normales diffère du repérage des issues de secours	x			
Commentaires éventuels :				
Éléments d'information et de signalisation				
Visibilité :				
Contrastés par rapport à leur environnement immédiat	x			
Permet une vision et lecture en position debout et assis	x			
Positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel	x			
Si hauteur < 2,20 m, permet à une personne mal voyante de s'approcher à moins d'1 m	x			
Lisibilité :				
Contrastées par rapport au fond du support	x			
Hauteur des caractères d'écriture doit être proportionnée aux circonstances	x			
Hauteur des caractères ne peut être en aucun cas inférieure à :				
15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation ;	x			
4,5 mm sinon.	x			
Compréhension :				
Recours à des icônes ou des pictogrammes	x			
Si existant, utilisation de pictogrammes normalisés	x			
Commentaires éventuels :				

DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

Règles à déroger :

Sans objet

Eléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations :

Sans objet

Justifications de chaque demande :

Sans objet

Si mission de service public, mesures de substitution proposées :

Sans objet

ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'OEUVRE

▲ Je soussigné, M. YANN CARREL **Maître d'Ouvrage,**
m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet.
Date : 17.02.2017 Signature :

SATA
38750 ALPE D'HUEZ

▲ Je soussigné, M. Romain FOURNIER **Architecte,**
m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet.
Date : le 16.02.17 Signature :

Romain FOURNIER
architecte DEA - HMONP
Ordre des architectes n°081551
137, cours Berlioz 38000 Grenoble
r.fournier.architecte@gmail.com

▲ Je soussigné, M. MICHEL PIERRE **Maître d'Oeuvre,**
m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet.
Date : 17.02.2017 Signature :



Moirans, le 10/02/2017

Objet : **Consignes de la gare G6/G7 de l'Eclosé**

NOTICE DE SECURITE

La présente notice récapitule les dispositions prévues par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour satisfaire aux exigences de la réglementation relative aux établissements recevant du public.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Nature de l'établissement : **CONSIGNES de l'ECLOSE**

Adresse : Rue (ou lieu-dit) : **Gare de l'Eclosé**

Commune : **L'Alpe d'Huez (38750)**

Maître d'Ouvrage :

**SATA
Pic Blanc
38750 ALPE D'HUEZ**

CLASSEMENT PROPOSE (Art. GN) :

Type d'activités exercées dans l'établissement : **Consignes à skis assimilables à des vestiaires**

Effectif du public (calcul de l'effectif selon articles : **X2§1**) :

Activités	Surfaces	Taux	Effectif
Local consignes	430m ²	Déclaratif	450 personnes
Total public :			450 personnes

Effectif du personnel : **1 personne directement lié à l'exploitation de la gare**

Classement proposé :

Type : **X**

Catégorie : **3ème**

Romain FOURNIER
architecte DEA - HMONP
Ordre des architectes n°081551
137, cours Bernat, 38000 Grenoble
r.fournier.architecte@gmail.com

CONCEPTION ET DESSERTE DE L'ETABLISSEMENT (Art. CO) :

Présentation sommaire du projet de construction, restructuration ou extension :

Le projet consiste dans la construction d'un local consignes avec des sanitaires au rez-de-chaussée de la gare G6-G7 du télécabine de l'Éclose.

Nombre de niveaux : **1 seul niveau**

Espace consignes de 430m²

Local technique de 18,40m²

1 sanitaire homme de 24,60m²

1 sanitaire femme de 22,60m²

Distribution intérieure réalisée par :

- ☒ Cloisonnement traditionnel : **Le principe retenu est celui du cloisonnement traditionnel, conforme à l'article CO 24 ou plus précisément :**

- **Parois entre locaux à risques courants et dégagements : coupe-feu 1 h 00,**
- **Portes d'accès aux locaux : pare-flammes 1/2 h 00, munies de ferme-portes**

- ☐ Secteurs : Nombre : Surface :

- ☐ Compartiments : Nombre : Surface :

Nombre de façades accessibles : **L'établissement dispose d'une façade accessible desservie par une voie de 8 mètres de large. Il s'agit de la façade située à l'Ouest desservie par le parking de l'Eclosé accessible depuis la rue du 93^{ème} Régiment d'artillerie de montagne.**

Desservies par :

		Nombre	Largeur (en mètres)
- voie engin	☒	1	6m
- voie échelle	☐		
- espace libre	☐		

Si porche ou passage couvert : Hauteur libre de passage : **Sans objet**

ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (Art. CO) :

Distance du (ou des) bâtiment(s) tiers : **supérieure à 8 mètres en vis-à-vis.**

Si contigu, degré de résistance de la (ou des) paroi(s) séparative(s) : **Le plancher haut des consignes sera C.F. 1 heure. Ce plancher dispose de dispositifs d'éclairage naturel. Ces dispositifs assureront également un coupe-feu d'1 heure.**

Nature du (ou des) bâtiment(s) tiers :

Habitation : ☐ E.R.P. : **Type GA** ☒

Immeuble de bureaux : ☐ Etablissement artisanal ou industriel : ☐

FACADES (Art. CO et IT249):

Revêtement des façades en matériau de réaction au feu : **M1**

Obligation de respect de la règle du C + D OUI ☐ NON ☒

STABILITE AU FEU (Art. CO) :

Plancher bas du niveau le plus haut à plus de 8 mètres du sol

OUI ☐ NON ☒

COMPORTEMENT AU FEU DES STRUCTURES, ELEMENTS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION (Art. CO et AM) :

CONSTRUCTION	NATURE DES MATERIAUX	COMPORTEMENT AU FEU (degrés)
Eléments principaux de structure	Structure en béton armé	S.F. : 1 heure
Planchers	Dalle béton	C.F. : 1 heure (plancher séparatif)
Façades	Mur en béton armé	P.F. ou C.F.
Isolation thermique	Isolant en laine minérale	M : 1
Bardages extérieurs	Sans objet	M :
Charpente	Sans objet	S.F. :
Couverture	Sans objet	P.F. ou C.F. :
Escaliers	Béton	S.F. : 1 heure
Gaines ascenseur : - parois	Mur béton	C.F. : 1 heure
- portes	métallique	P.F. : 1/2 heure
Cloisons de distribution	Matériaux traditionnels type placostil	C.F. : 1 heure
Locaux à risques : - parois	Mur béton et en plaques de plâtre	C.F. : 1 heure
- portes	Bois âme pleine	C.F. : 1/2 h+FP
Revêtements muraux	Peinture sur mur béton	M. : 0
Revêtements en plafonds ou faux plafonds	Isolant type fibrastyrène	M. : 1
Revêtements de sol	Sol souple	C.F. ou M : M : 4

LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (Art. CO) :

LOCAUX A RISQUES IMPORTANTS	
CO 27 §2	Autres locaux désignés par la Commission de Sécurité

Traitement des locaux à risques importants : Sans objet

Ces locaux respecteront les dispositions suivantes :

- Façades : respect de l'article CO 21 respect de la règle du C + D
- Conduits et gaines : réalisation conforme aux articles CO 32 et CO 33
- Planchers hauts et parois verticales CF 2 heures
- Dispositifs de communication : CF 1heure avec ouverture dans le sens de la sortie et portes munies de ferme-portes. Absence de communication directe avec locaux et dégagements accessibles au public.

LOCAUX A RISQUES MOYENS	
CO 27 §2	Autres locaux désignés par la Commission de Sécurité Local technique de 18,40m² Le local consigne de 430m²

Traitement des locaux à risques moyens :

- Façades : respect des articles CO19 à CO 22
- Conduits et gaines : réalisation conforme à CO 31
- Planchers hauts et parois coupe feu 1 heure
- Dispositifs de communication : blocs-portes coupe feu ½ heure avec ferme-porte.

**LOCAUX NECESSITANT UN ISOLEMENT COUPE-FEU,
MAIS QUI NE SONT PAS DEFINIS COMME LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

EL 6

Postes de livraison, postes de transformation, cellules hautes tension, matériels électriques contenant des diélectriques susceptibles d'émettre des vapeurs inflammables ou toxiques (parois verticales et plancher haut coupe-feu 2h00 ; dispositifs de franchissement coupe-feu 1h00 sans communication directe avec les locaux ou dégagements accessibles au public)

Présence de locaux servant de logements au personnel :

OUI ☐

NON ☒

- Traitement de ces locaux (CO29 § 2) :

DEGAGEMENTS (Art. CO et AS) :

Niveau	Effectif		Total	Total cumulé	Escaliers		Sorties		UP		Nota
	Public	Pers			Exigibles	Réels	Exigibles	Réelles	Exigibles	Réelles	
Consignes	450	0	450	450			2	3	6UP	9UP	C

Le local consigne dispose de 3 dégagements : 2 dégagements en façade ouest et 1 dégagement en façade est. L'entrée aux consignes se fera via un dispositif de contrôle d'accès. Depuis l'intérieur du local, il sera toujours possible d'évacuer.

Escaliers :

Encloisonnés : OUI ☐ NON ☒
Porte à fermeture automatique : OUI ☐ NON ☒

Nota : L'escalier est un escalier de service entre le rez-de-chaussée et le niveau de la gare.

APPAREILS DE CUISSON DESTINES À LA RESTAURATION (Art. GC) : Sans objet

DESENFUMAGE (Art. DF et Instructions techniques n° 246 et 247) :

Type : naturel : ☒
mécanique : ☐
mise en surpression : ☐

Système de déclenchement : manuel : ☒
automatique : ☐

Localisation	Nombre d'exutoires ou d'ouvrants	Surface utile d'exutoires ou débit d'extraction
Circulations horizontales		
Escaliers		
Locaux	2	2,15m ²

Le local consigne disposera d'une amenée d'air en façade Ouest et de 2 exutoires :

- 1 en façade Est (vers le local technique)
- 1 en façade ouest (vers l'issue de secours)

CHAUFFAGE : Résille électrique au sol

VENTILATION :

La coupure d'urgence de la ventilation de confort est située : **A l'entrée du local en façade Ouest.**

Réalisé/alimenté par :

Batterie d'accumulateurs	:	☐
Groupe électrogène	:	☐
Blocs autonomes	:	☒
Blocs autonomes + blocs habitation	:	☐

INSTALLATIONS ELECTRIQUES (ART. EL, NFC15-100, DECRET 14/11/1988) :

La coupure générale du bâtiment est située : **A l'entrée du local consigne en façade ouest.**

MOYENS DE SECOURS (Art. MS et Instruction Technique n° 248) :

Alarme : Type : 4 avec alarme générale : ☒
 avec alarme générale sélective : ☐
 avec message préenregistré : ☐

Pour des raisons de fonctionnement, l'alarme disposera d'un report d'alarme au niveau du poste de commande de la remontée mécanique.

Le personnel exploitant la remontée mécanique sera formé et qualifié pour exploiter immédiatement l'alarme vis-à-vis de la gare.

Système de sécurité incendie de catégorie : **SSI B**

Installation de détection automatique d'incendie : oui ☐ non ☒

Type de détecteurs : Optique : ☐
 Thermostatique : ☐
 Thermovélocimétrique : ☐
 Infra-rouge : ☐

Asservissements : **Sans objet**

Désenfumage des circulations horizontales et/ou des locaux : ☐

Portes C.F. de recoupement et/ou portes asservies pour raison d'exploitation : ☐

Autres : ☐ (A préciser) :

Alerte : Tél. urbain : ☒
 Ligne directe : ☐
 Autres : ☐ (Préciser) :

MOYENS D'EXTINCTION (Art. MS) :

☐ Colonnes sèches :

☐ Système d'extinction automatique de type sprinkleur :

☐ Robinets d'incendie armés :

Nombre :

Diamètre :

☒ Extincteurs :

Type	Taux	Localisation	
6 litres à eau pulvérisée	1 pour 200 m ² avec un minimum de 1 par niveau et 2 par établissement	Ensemble de l'établissement	☒
2 kg CO2	1	A proximité de chaque armoire électrique	☒
6 kg CO2	A déterminer selon la surface	Cuisine	☐
34B1 ou B2	2 par brûleur avec un maximum de 4	Chaudière combustible solide ou liquide	☐
5A - 34B	1	Chaudière gaz	☐
Polyvalents 13A-21B	1 pour 15 véhicules	Parc de stationnement	☐

+ extincteurs adaptés aux risques :

☐ Hydrants normalisés de 100 mm :

Nombre : 3
Débit : > 60 m³/h
Distance : mètres 160

EVACUATION DES PERSONNES HANDICAPEES (Art. GN8) :

Les dispositions prévues pour l'évacuation des personnes handicapées sont les suivantes : **l'établissement est accessible de plain-pied.**

AUTRES RENSEIGNEMENTS :

Réunion préalable avec les Services d'Incendie et de Secours : oui ☐ non ☒

Personne rencontrée : _____ Date : _____
(le compte-rendu de la réunion est annexé à la notice)

Bureau de Contrôles :

Bureau Alpes Contrôles

HERT Delphine

Le Maître de l'Ouvrage,
Signature :

SATA
38750 ALPE D'HUEZ

Le Maître d'œuvre,
Signature :

Romain FOURNIER
architecte DEA - HMONP
Ordre des architectes n°081551
137 cours Bernat 38000 Grenoble
r.fournier.architecte@gmail.com